

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 021

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit et régulier entre la ville d'Eaubonne et l'Association des Résidents des Dures Terres (ARDT)

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne et notamment le Centre Socio-Culturel ESPACE JEUNESSE ET FAMILLES souhaitent poursuivre le partenariat avec l'Association des Résidents des Dures Terres (ARDT) relatif à la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels au sein de la structure UNISSONS ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1** : de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association des Résidents des Dures Terres (ARDT), représentée par sa Présidente, Madame Patricia THERIEZ, sise 18 rue Albert Camus, 95600 EAUBONNE, une salle dans les locaux d'UNISSONS, sis 11 rue d'Andilly 95600 EAUBONNE, selon un calendrier défini entre le 5 septembre 2025 et le 26 juin 2026 ;

✍ **ARTICLE 2** : de signer, à cet effet, une convention de mise à disposition de locaux.

Eaubonne, le 23 JAN. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 23 JAN. 2026
Publiée le : 23 JAN. 2026
Exécutoire le : 23 JAN. 2026
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE